

Décision

Générale

colonial

Décision n° 369 désignant les membre-de la commission chargée de procéder au recensement des armes et munition-entreposée-dans l'ancien magasin spécial de la douane

n° 369

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 mai 1947 réglementant l'importation, la vente, le transport, la détention et l'exportation des armes, munitions et matériel de guerre à la Côte française des Somalis

Vu la suppression du service des douanes résultant de la constitution en territoire franc du territoire de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission composée de : M. Pau, administrateur adjoint au commandant de cercle de Djibouti, président; MM. Batmalie, chef de contrôle au port de Djibouti; Thombrau, comptable contractuel au port de Djibouti, membres, se réunira sur la convocation de son président en vue d'effectuer un recensement des armes et munitions entreposées dans l'ancien magasin spécial de la douane.

Art. 2

— La commission procédera dans les formes réglementaires à la condamnation des armes et munitions hors d'usage ainsi qu'à leur immersion. Elle dressera un procès-verbal des opérations effectuées.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.